



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 12 mai 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

M. ALLAERT - M. AUDARD - Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY -
M. BELLEVILLE - M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - M. BERTELOOT -
Mme BIOT - Mme BLIGNY - M. BOUHELIER - M. BRESSAND - M. BRUYERE -
M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET -
M. DANIERE - M. DELATTE - Mme DELEBARRE - M. DESVIGNES -
M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE -
Mme DURNERIN - M. ESMONIN - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - Mme GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. -
M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. HESSE - M. IZIMER -
M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY -
M. MAGLICA - Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON -
Mme MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. PETITJEAN -
M. PILLIEN - M. PINON - Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY -
Mme ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT

Membres absents :

Mme BESSIS (pouvoir à Mme BIOT) - M. BOURNY - M. BRENOT - M. BRIOT -
Mme DARCIAUX - M. ETIEVANT - M. MILLOT (pouvoir à M. GILLOT G.) -
M. NUDANT (pouvoir à M. BRIOT) - M. OBRIOT (pouvoir à M. PILLIEN) -
M. PARIS - M. PERRIN - M. ROIZOT (pouvoir à M. BARBEY)

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Ressources humaines -
Indemnisation d'un intervenant.**

Dans le cadre de la nouvelle organisation de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2004, le fonctionnement de la collectivité repose sur cinq niveaux de responsabilités qui font l'objet de rencontres régulières.

Le cinquième niveau concerne l'ensemble des cadres du Grand Dijon (cadre A et cadre B) qui sont réunis une fois par an afin d'échanger sur différents thèmes et de faciliter la circulation de l'information.

Pour 2005, une rencontre thématique sera organisée le 29 juin et sera animée par monsieur Francis BEAUCIRE, Professeur à l'Université Paris 1 (Panthéon – Sorbonne), directeur du magistère aménagement.

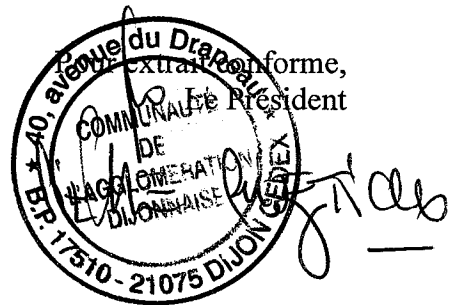
Il convient donc de fixer une indemnisation pour l'intéressé. Un montant forfaitaire de 400 € est proposé afin de couvrir d'une part les frais de déplacement de l'intervenant et d'autre part de rémunérer sa prestation.

Vu l'avis de la commission,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à faire appel à un intervenant pour l'animation de la réunion thématique annuelle des cadres de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;
- **de fixer** le montant forfaitaire de l'indemnisation de l'intervenant à 400 € ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de l'année.



Publié le **17 MAI 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2005

